



Indemnité de panier convention collective

Par **jon281085**, le **21/10/2013** à **22:09**

bonjour je me permet de vous poser une question concernant la prime de panier ; dans ma convention collective 3334 la prime de panier est de 7.30 euros je voudrais savoir si elle es applicable quand je suis en équipe deux huit (matin,soir) car ma d.r.h. me dit que dans la métallurgie elle est applicable quand horaire de nuit alors que ce n'est specifié nul part. Pouvez-vous me renseigner svp

merci d'avance

Par **P.M.**, le **21/10/2013** à **23:21**

Bonjour,
Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai trouvé une disposition concernant une telle indemnité qu'à l'art. 19 de l'[Avenant « Mensuels » en annexe de la Convention collective des industries métallurgiques et connexes de Loir-et-Cher...](#)

Par **jon281085**, le **21/10/2013** à **23:56**

merci pour l'article ,pensez-vous que le travail en équipe 5h-13h ou 13h-21h rentre dans les conditions de cette article pour l'obtention de cette prime?

Par **P.M.**, le **22/10/2013** à **00:18**

Même si la plage nocturne va de 21 h à 6 h, on ne peut pas considérer que vous êtes contraint de prendre votre repas sur le lieu de travail sous prétexte que vous commencez à 5 h lorsque voue êtes du matin...